

TITRE DE SEJOUR : JEUNES ETRANGERS

Attention : les jeunes étrangers ayant longtemps vécus en France mais étant nés à l'étranger n'ont pas droit à la nationalité française à leur majorité.

Comment obtenir un titre de séjour dès 16 ans ?

Un jeune de 16 ans peut se voir délivrer un **titre de séjour vie privée et familiale d'un an ou de résident de 10 ans selon les circonstances**, s'il correspond à certaines situations tel que :

- Etre entré en France par le regroupement familial
- Résider habituellement en France avec au moins un des parents (père ou mère) depuis l'âge de 13 ans au moins,
- Avoir été confié, depuis les 16 ans au plus, au service de l'aide sociale à l'enfance
- Etre né en France et prouver y avoir vécu pendant au moins 8 ans de façon continue et suivi, après l'âge de 10 ans, avec une scolarité de 5 ans minimum dans un établissement français

Comment obtenir un titre de séjour dès 18 ans ?

A 18 ans, les étrangers qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Union Européenne doivent, s'ils veulent rester en France, demander un titre de séjour.

Cette demande de titre de séjour doit être **déposée au plus tard avant les 19 ans**.

Un jeune de 18 ans peut se voir délivrer un **titre de séjour de plein droit**, c'est-à-dire de façon automatique, sous **deux conditions** :

- Résidence habituelle en France depuis au moins l'âge de 13 ans
- Résidence avec au moins un de ses parents légitimes, naturels ou adoptifs

Attention : ce titre de séjour n'est pas conditionné par la régularité du séjour des parents.

Que faire si la demande n'a pas été déposée dans l'année des 18 ans ?

Jusqu'à 21 ans, le jeune étranger peut faire une demande de titre de séjour si :

- il est né en France
- il justifie d'une présence continue en France pendant au moins huit ans et de cinq ans de scolarité en France depuis l'âge de 10 ans.

Le jeune majeur peut aussi demander **tout autre type de titre de séjour** s'il remplit les critères dits de droit commun (voir fiche juridique « titre de séjour »).

PROCEDURE DE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR

FORMULAIRE A REMPLIR

Remplir le **formulaire de demande de titre de séjour émis par la préfecture** :

<http://www.guyane.pref.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-de-sejour/Formulaires-cerfa-et-listes-de-pieces-justificatives>

A envoyer par courrier recommandé avec avis de réception avec les pièces obligatoires au :

Pour les résidents du département
hors de l'arrondissement de Saint-Laurent-
du-Maroni

PRÉFECTURE DE GUYANE
Bureau de l'Immigration et de
l'Intégration
rue Fiedmond - BP 7008
97307 Cayenne Cedex.

Pour les résidents de l'arrondissement de
Saint-Laurent-du-Maroni :
Awala-Yalimapo, Mana, Saint-Laurent-du-
Maroni, Grand-Santi, Papaïchton, Maripa-
Soula et Saül.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-
LAURENT-DU-MARONI
Bureau de l'Immigration et des titres
4 Bld Charles de Gaulle - BP 244
97393 Saint-Laurent-du-Maroni Cedex

PIECES A FOURNIR

- Copie couleur d'un document d'identité probant avec photo
- 50€ en timbres fiscaux (à coller sur la première page de ce formulaire)
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photographies d'identité récentes et identiques non coupées, non scannées, conformes au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005
- 2 enveloppes à fenêtre 22x 11 cm timbrées au tarif en vigueur
- Justificatifs de résidence et de scolarité en France : certificats de scolarités, bulletins scolaires ...
- Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que vous avez atteint l'âge de 13 ans
- En cas de placement à l'aide sociale à l'enfance : justificatif de placement et justificatifs relatifs à l'activité professionnelle ou à la formation professionnelle

En cas de regroupement familial :

- Copie du certificat médical de l'OFII
- Lettre d'avis favorable du préfet
- Carte de séjour de l'étranger rejoint

Les documents d'état civil établis à l'étranger doivent être traduits en langue française et si possible certifiés conformes par le Consulat du pays où ils ont été établis.